

A CAPELLA !

Chemins

L'entretien des chemins nous concerne tous !

Afin de prévoir l'entretien des chemins communaux en 2024, nous sommes à la recherche :



Agriculteurs



Randonneurs



Bénévoles



Chasseurs

pour une réunion d'organisation le vendredi 20 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de la Chapelle-Bâton.

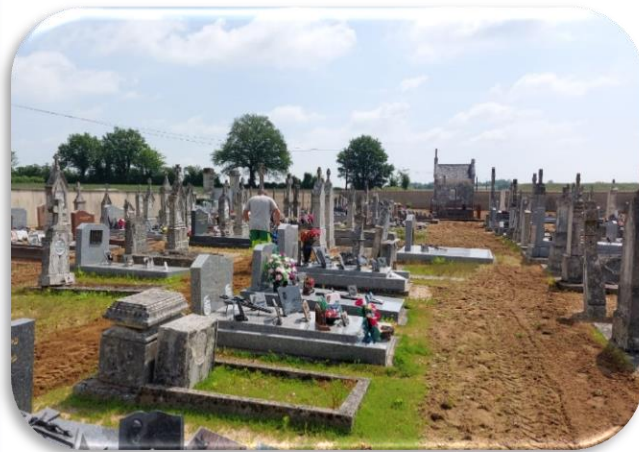
Pour plus d'informations et inscription, contactez nous sur a.capella86250@gmail.com

Cimetière

Conformément à l'Article de loi n°2014-110, dite loi « LABBÉ » du 6 février 2014, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires ou autres pour l'entretien du cimetière.

Des décisions devront être prises quant aux différentes possibilités d'entretien, (désherbage manuel, goudronnage, enherbage...). Suite à échanges lors du dernier conseil municipal, une journée entretien a eu lieu lundi 15 mai 2023 avec Jean-Michel : Maire, Pascal : l'agent technique, Marie-Annick : 2^{ème} adjointe, Pascale : 3^{ème} adjointe et Olivier : habitant de la commune.

En attendant de trouver une solution pérenne, nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne et le désagrément occasionnés.

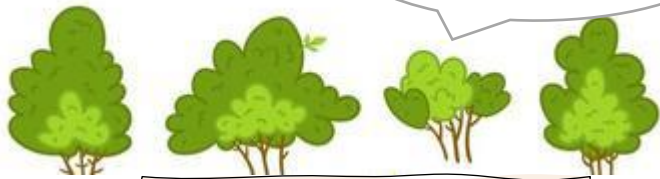


Suite à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les cimetières, la Mairie s'engage dans la rénovation des allées afin de trouver une solution pérenne.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne et le désagrément occasionnés.

Affiche cimetière

Taille haies

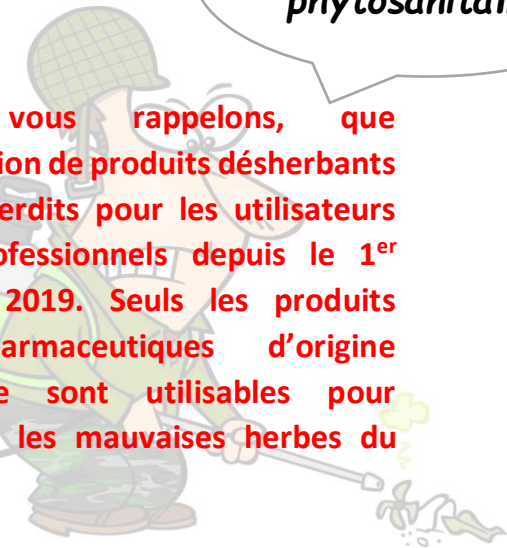


Il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 16 mars et le 15 août, de chaque année, selon l'article D. 614-52 du code rural et de la pêche maritime.



Produits phytosanitaires

Nous vous rappelons, que l'utilisation de produits désherbants sont interdits pour les utilisateurs non professionnels depuis le 1^{er} janvier 2019. Seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle sont utilisables pour éliminer les mauvaises herbes du jardin.



Terrains non entretenus

Terrains non entretenus (en friche)

Un propriétaire est obligé d'entretenir son terrain afin d'éviter toutes proliférations animales et végétales. L'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales fait l'obligation au propriétaire d'un terrain ou à ses ayants droits d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50m des habitations, dépendances, chantier, ateliers ou usines lui appartenant ce qui inclut notamment les travaux de débroussaillage.

Sécheresse

Depuis le 14 juin 2023, la préfecture de la Vienne a mis en place des restrictions d'usage de l'eau pour les particuliers. **Il est donc interdit :**

- De vidanger et de remplir des piscines, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a commencé avant l'alerte et uniquement pour un volume destiné à l'intégrité et à la sécurité du bassin ;
 - Le lavage des véhicules par des professionnels sauf avec du matériel haute pression ou disposant d'un système de recyclage de l'eau ;
 - Le lavage des véhicules chez des particuliers ;
 - Le nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, excepté les collectivités et les entreprises du bâtiment.
- Il est interdit entre 11h et 18h :**
- L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément et des espaces verts ;
 - L'arrosage des terrains de sport ;
 - L'arrosage des jardins potagers ;
 - Les golfs. Interdiction d'arroser les golfs de 8h à 20h.

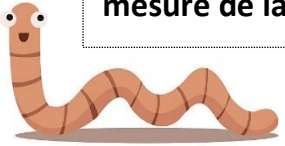
Eau



Economisons l'eau !

- Privilégier la douche au bain
- Faire tourner le lave-vaisselle plutôt qu'une vaisselle à la main
- Penser à réparer les fuites
- Eviter d'arroser vos plantes en pleine journée

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets alimentaires et biodégradables. C'est une mesure de la loi AGEC de février 2020 (loi dite anti-gaspillage).



Brûlages végétaux

SIMER

VENTE DE COMPOSTEURS

15 €
au lieu de 82,68€ (tarif 2023)
le composteur bois de 600 litres

1 composteur par foyer - dans la limite des stocks disponibles

Chaunay
vendredi 2 et samedi 3 juin

Civray
mercredis 15 mars, 12 et 26 avril et 19 juillet

Valence-en-Poitou
mercredi 14, vendredi 16 et samedi 17 juin

La Roche-Posay
mercredi 28 juin

Montmorillon
mercredi 8, 22 mars et 19 avril
vendredi 30 juin

Pleumartin
samedi 1^{er} avril

Romagne
mercredi 7 et vendredi 9 juin

Saint-Germain
mercredi 21 et vendredi 23 juin

A TARIF EXCEPTIONNEL*
RÉSERVATION OBLIGATOIRE SUR NOTRE SITE INTERNET www.simer86.fr

Lors de la réservation, le lieu et l'horaire seront indiqués.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ, IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !

Des solutions alternatives existent :

- BROYAGE**
- COMPOSTAGE**
- PAILLAGE**

Retrouvez tous nos conseils sur : www.bureau-343010.fr ou le site Internet de la Préfecture de la Vienne

VALORIZON

ARS

AGEC